



**Conseil de  
sécurité**

Distr.  
GENERALE

S/RES/893 (1994)  
6 janvier 1994

---

RESOLUTION 893 (1994)

Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 3326e séance  
le 6 janvier 1994

Le Conseil de sécurité,

Réaffirmant sa résolution 872 (1993) du 5 octobre 1993 portant création de la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda (MINUAR),

Rappelant ses résolutions 812 (1993) du 12 mars 1993, 846 (1993) du 22 juin 1993 et 891 (1993) du 20 décembre 1993,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général en date du 30 décembre 1993 (S/26927) dans le contexte de l'examen demandé dans sa résolution 872 (1993), ainsi que le rapport précédent du Secrétaire général en date du 24 septembre 1993 (S/26488 et Add.1),

Se félicitant qu'ait été conclu, le 5 novembre 1993, un accord sur le statut de la MINUAR et de son personnel au Rwanda,

Prenant note des progrès réalisés dans la mise en oeuvre de l'Accord de paix d'Arusha, qui sont décrits dans le rapport du Secrétaire général en date du 30 décembre 1993,

Saluant la précieuse contribution à la paix que la MINUAR a apportée au Rwanda,

Notant avec préoccupation les incidents violents qui se sont produits au Rwanda et les conséquences pour ce pays de la situation au Burundi, et demandant instamment à tous les intéressés dans la région de réaffirmer leur attachement à la paix,

Saluant également la déclaration conjointe faite par les parties à Kinihira le 10 décembre 1993 en ce qui concerne la mise en oeuvre de l'Accord de paix d'Arusha et, en particulier, la formation rapide d'un gouvernement de transition largement représentatif,

1. Réaffirme qu'il souscrit à la proposition du Secrétaire général concernant le déploiement de la MINUAR selon les modalités décrites dans son rapport en date du 24 septembre 1993, y compris le déploiement rapide du deuxième bataillon dans la zone démilitarisée ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 30 de son rapport en date du 30 décembre 1993;

2. Invite instamment les parties à coopérer sans réserve pour favoriser le processus de paix, à appliquer dans son intégralité l'Accord de paix d'Arusha, sur lequel est fondé le calendrier figurant dans le rapport du Secrétaire général en date du 24 septembre 1993, et en particulier à établir dans les plus brefs délais un gouvernement de transition largement représentatif conformément à l'Accord;

3. Souligne que la MINUAR ne sera assurée d'un appui suivi que si les parties appliquent intégralement et rapidement l'Accord de paix d'Arusha;

4. Se félicite des efforts que continuent de déployer le Secrétaire général et son Représentant spécial afin d'aider à promouvoir et à faciliter le dialogue entre toutes les parties intéressées;

5. Salue les efforts des Etats Membres, des organismes des Nations Unies et des organisations non gouvernementales qui ont fourni une assistance humanitaire ainsi que d'autres formes d'assistance, et demande instamment à d'autres entités de faire de même;

6. Salue en particulier les efforts déployés par l'Organisation de l'unité africaine, ses Etats membres et les organismes qui lui sont rattachés afin de fournir un appui diplomatique, politique, humanitaire et autre en vue de l'application de la résolution 872 (1993);

7. Demande de nouveau au Secrétaire général de continuer à contrôler l'ampleur et le coût de la MINUAR dans le but de faire des économies;

8. Décide de rester activement saisi de la question.

/...

893 (1994)

is

S/RES/

França

Page 3

-----